

Entretien avec  
Patrick Kanner, pré-  
sident de l'UNCCAS

# "Je souhaite qu'il y ait un CCAS dans toutes les communes dès 2011"

Patrick Kanner, adjoint au maire de Lille et président national de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) depuis 1996, était en visite sur l'île du 9 au 11 juillet avec une délégation de ses cinq plus proches collaborateurs. Cette mission avait pour but d'échanger avec les maires, les élus du conseil général et les représentants de l'Etat sur les perspectives de la création de centres communaux d'action sociale (CCAS) à Mayotte, qui vont devenir obligatoire pour les 17 communes avec la départementalisation. Entretien exclusif.



Patrick Kanner (à droite), président de l'Uncass, et Daniel Zielinski (à gauche), son délégué général, étaient en mission pendant trois jours en vue de créer les CCAS à Mayotte.

**Mayotte Hebdo :** Quelles sont les missions d'un CCAS ?

**Patrick Kanner :** Sur le papier, elles sont très faibles. Sa mission obligatoire est de constituer ce qu'on appelle les dossiers d'aide sociale légale pour le compte de l'Etat ou du département. Il a une autre mission obligatoire importante qui est la coordination du travail social, du secteur social et des partenaires sociaux sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. Ca, ce sont les missions de base prévues par les textes. Mais heureusement, le CCAS ne se limite pas à ça et aujourd'hui il développe des actions en direction des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes seules, des jeunes, des personnes sans emploi, des personnes en insertion professionnelle... On a une palette extraordinaire d'interventions volontaristes, avec un objectif de répondre dans la proximité à des besoins locaux.

C'est d'ailleurs l'une de nos revendications : on considère aujourd'hui que nous avons une connaissance très fine du terrain qui nous permet d'innover au plan local et si nous venons aujourd'hui à Mayotte, c'est justement pour qu'il y ait la reconnaissance de ce potentiel à partir de notre expérience métropolitaine, mais aussi dans les Dom, où il y a des CCAS qui existent depuis de nombreuses années.

Pour moi, cette mission est plus importante encore que celles que nous effectuons dans les autres Dom, plus symbolique aussi. Dans les autres Dom, où on a créé des unions départementales des CCAS et conforté leur rôle, ils avaient déjà une histoire en la matière et une pratique. Ici par contre, nous sommes

sur un terrain qui est en friche et nous avons l'impression que notre travail est encore plus utile pour les Mahorais, même s'il y a bien sûr aussi beaucoup de demandes en Guyane ou en Martinique. C'est donc un grand plaisir, mais aussi une grande responsabilité.

**"Les élus ont beaucoup de projets et d'envies, mais ne savent pas comment ils vont assurer financièrement la mise en œuvre de leur politique en matière sociale"**

**MH :** Quel est le rôle d'un CCAS par rapport aux UAS (Unités d'action sociale) du conseil général qui existent déjà à Mayotte ?

**PK :** C'est un rôle complémentaire de deux collectivités complémentaires. Les UAS du département mettent en œuvre les politiques du conseil général, mais partout en France on voit bien que le conseil général a besoin de relais locaux portés par les CCAS. Donc nous ne sommes pas en concurrence, nous sommes dans la complémentarité, je dirais même dans la subsidiarité. On essaye d'avoir au plan local une finesse d'approche pour relayer l'action sociale qui est pilotée par le conseil général.

**MH :** Comment les CCAS sont-ils

financés ?

**PK :** Le financement principal est la subvention municipale, qui fait l'équilibre du budget. Par exemple, si vous créez un service de repas à domicile pour personnes âgées, vous devez faire payer une petite somme à la personne âgée, mais jamais le coût réel de la prestation. On peut avoir des subventions d'organismes sociaux pour l'investissement, mais il y a toujours un déficit qui doit être comblé par la commune. C'est donc une des principales préoccupations à Mayotte car les élus ont beaucoup de projets et d'envies, mais ne savent pas comment ils vont assurer financièrement la mise en œuvre de leur politique en matière sociale.

**MH :** En Métropole, quelle est la part du budget du CCAS qui est financée par la commune ?

**PK :** C'est très variable, puisque les missions obligatoires sont très petites et les missions volontaristes très dépendantes de la volonté politique du maire et du conseil d'administration du CCAS. Les besoins locaux peuvent être différents : les besoins locaux de Lille sont différents de ceux de Neuilly-sur-Seine par exemple. Il y a ainsi des budgets très différents en termes de contenu, ce qui montre d'ailleurs que le CCAS est un outil qui s'adapte à la réalité locale. Mais en moyenne, au niveau national, on peut avoir des budgets qui s'équilibrent autour de 30 à 40% grâce à la subvention municipale.

**"Aujourd'hui, les communes n'ont aucun service social ou alors de manière vraiment embryonnaire"**

**MH :** Lors de votre mission à Mayotte, quel était l'objet de vos discussions ?

**PK :** On avait prévu de venir à Mayotte, mais plutôt une fois la départementalisation réalisée. En fait, c'est à l'initiative de la directrice de la Dass que nous avons été invités. Aujourd'hui, les communes

n'ont aucun service social ou alors de manière vraiment embryonnaire. Nous sommes venus expliquer ce qu'est un CCAS, comment ça fonctionne et quelle ingénierie nous pouvons apporter aux communes pour pouvoir réaliser les CCAS progressivement. Il ne s'agit pas bien sûr de croire que d'un coup de baguette magique, considérant la situation financière des communes, on va créer du jour au lendemain un CCAS multi-compétent, comme cela peut exister en Métropole. Le CCAS en France a plus de deux siècles d'existence à Lille par exemple, et je sais bien que celui de Mamoudzou va commencer doucement. Il ne faut pas donner de fausses illusions.

Mais nous avons rencontré les élus qui manifestement sont très au fait des besoins de leur population et qui pensent sérieusement que le CCAS peut être un outil dédié de la ville, un service spécifique mais un établissement public autonome, pour mener à bien leurs politiques sociales. Aujourd'hui, on a le sentiment qu'il y a une vraie volonté politique en la matière et nous venons accompagner ce mouvement à la demande de l'Etat, mais avec notre personnalité. Nous espérons que les 17 communes de Mayotte auront un CCAS dans les mois et les années à venir. Deux communes - Pamandzi et Koungou - ont déjà délibéré pour demander la création d'un CCAS sur leur territoire. C'est donc vers elles que notre action va se diriger en priorité.

**MH :** Quand exactement les CCAS seront-ils créés à Mayotte ?

**PK :** Dans le cadre de la départementalisation, les CCAS sont des établissements publics obligatoires. Je souhaite que dès 2011 il y en ait un dans toutes les communes. Nous avons justement décidé de créer un guide spécifique pour Mayotte, pour expliquer ce qu'est un CCAS, comment il fonctionne, à quelles conditions il peut être créé et quelle est l'aide de l'Uncass pour le mettre en œuvre avec nos collaborateurs. Nous avons vu les élus d'une dizaine de villes à Mayotte et nous leur avons demandé de nous fournir un référent, élu ou fonctionnaire, pour nous aider à bâtir les conditions juri-

diques de création des CCAS. Je m'engage à ce que ce guide, qui sera envoyé à l'ensemble des maires et des correspondants chez nous, soit sorti dès cet automne.

**"Je vois mal la départementalisation réussir s'il n'y a pas, à un moment donné, un effort exceptionnel de l'Etat dans le cadre de la solidarité nationale"**

**MH :** Aujourd'hui à Mayotte, que ce soit pour la petite enfance, les personnes handicapées, âgées ou en difficulté, la situation est vraiment très préoccupante quand on la compare aux autres territoires français. D'après vous, combien faudra-t-il recruter d'agents et quel budget faudra-t-il allouer à ce secteur de l'action sociale communale ?

**PK :** Les besoins sont immenses, parce qu'on part presque de rien. Quand je dis ça, ce n'est pas de manière péjorative, c'est une réalité objective. La solidarité familiale est une tradition à Mayotte et la réponse publique en matière sociale a toujours été faible, même si les besoins sont immenses en matière sanitaire ou pour les personnes isolées, handicapées, âgées, etc. Ce diagnostic, il faut qu'on le fasse. On va donc d'abord le faire avec ce qu'on appelle l'analyse des besoins sociaux : on a proposé aux maires de lancer au niveau communal, intercommunal ou départemental, une analyse des besoins sociaux pour bien connaître le terrain dans la finesse. Les indicateurs, on les a, ils sont au conseil général, à l'Insee, dans les mairies, mais il faut les consolider pour bien comprendre les besoins.

A partir de là, on ne pourra pas tout faire : il faudra établir des priorités dans chaque commune avec les maires. Je ne suis pas capable aujourd'hui de répondre à votre question, mais je vois mal la départementalisation réussir s'il .../...

## A quoi sert un CCAS ?

En France, le centre communal d'action sociale (CCAS) ou le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour les communes qui ont choisi de se regrouper, est un établissement public intervenant principalement dans trois domaines : l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ; l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ; et l'animation des activités sociales.

Les CCAS ont une mission de prévention et de développement social dans leur commune. Ils gèrent des équipements et services publics de proximité en direction des familles, de la petite enfance, des personnes en difficulté, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Existant de plein droit à l'échelon local et dont la compétence s'exerce uniquement sur le seul territoire de la commune, le CCAS est une personne morale de droit public et son contentieux relève de la juridiction administrative. Bien qu'enfermé dans une spécialisation assez étroite, il a une autonomie de gestion, même s'il est rattaché à une collectivité territoriale.

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le CCAS dispose d'un organe de gestion : le conseil d'administration, et de moyens propres : un budget autonome et du personnel relevant de son autorité. Le conseil d'administration est composé comme suit :

- ▶ un président qui est le maire de la commune (ou le président de la communauté de communes s'il s'agit d'un CIAS)
- ▶ 13 à 15 membres élus par le conseil municipal (ou le conseil de communauté) en son sein

- ▶ 4 à 8 membres nommés par le président, dont un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration vote l'ensemble des documents budgétaires, décide des actions à mener, émet son avis sur les demandes d'aide sociale facultative et est chargé de pourvoir à l'exécution de ses délibérations, notamment par le vote des crédits et la création des emplois nécessaires.

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- ▶ les ressources propres, qui sont les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes
- ▶ les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le CCAS, comme le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le CCAS
- ▶ les ressources extérieures non affectées à une action précise, qui proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les CCAS.

## Les CCAS, un établissement public qui existe en France depuis deux siècles

Les CCAS sont les héritiers d'une longue histoire, qui remonte à la Révolution française. Ils sont issus des bureaux de bienfaisance créés par la loi de 1796. "Historiquement, les révolutionnaires avaient souhaité qu'il y ait un établissement public pour compenser la disparition des paroisses et de la charité chrétienne", explique Patrick Kanner. Les bureaux de bienfaisance ont ensuite été complétés par les bureaux d'assistance, avec la loi de 1823. Les bureaux d'aide sociale (BAS), créés en 1954, résultent de la fusion de ces deux bureaux. La loi du 6 janvier 1986 a substitué le nom de BAS en CCAS ou CIAS pour les communes qui ont souhaité se

regrouper. Fondée en 1926, l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) fédère plus de 3.700 centres communaux ou intercommunaux d'action sociale sur 5.500 communes. Son action concerne 42 millions de citoyens et son budget de fonctionnement est d'environ 2 millions d'euros. C'est une des plus vieilles associations d'élus de France, créée à Roubaix, dans le département du Nord. Son siège est situé à la fois à Paris et à Lille. Le réseau national est structuré en unions départementales ou régionales des CCAS/CIAS, y compris dans les quatre Dom.

Entretien avec Patrick Kanner, président de l'UNCCAS

.../... n'y a pas, à un moment donné, un effort exceptionnel de l'Etat dans le cadre de la solidarité nationale, puisque comme les mairies ne peuvent pas lever l'impôt jusqu'en 2014, il faudra bien qu'il y ait une péréquation financière qui fasse que les moyens existent. Sinon on va créer une coquille vide et ce n'est pas le but de l'Etat et des communes qui veulent créer un outil pertinent et efficace qui répondra tout de suite aux besoins. Nous avons demandé aux maires de choisir dans un premier temps des thèmes qui réussissent et qui créent une sorte de "spill over", un effet "boule de neige" qui permettra de grossir progressivement.

**MH :** N'y aura-t-il pas un problème pour trouver du foncier disponible pour ces nouveaux établissements ?  
**PK :** Au départ il faudra commencer de manière modeste : un ou deux bureaux dans une mairie. Je

n'imagine pas encore de grandes structures pour l'instant. Il faut d'abord qu'il y ait un contenu avant qu'il y ait un contenant, avec une démarche très pragmatique.

**"Il faut former les agents à monter des dossiers, mais aussi développer l'accès au droit pour que les populations visées sachent qu'elles peuvent bénéficier des dispositifs mis en place"**

**MH :** Dans un CCAS, on trouve des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés, des conseillers fami-

liaux, des médecins, des kinés, des sociologues, etc. Comment tous ces agents vont-ils être formés ?  
**PK :** Pour répondre à cette question, je vais laisser la parole avec mon délégué général qui est en lien avec le CNFPT.  
**Daniel Zielinski :** Il y a des besoins de formation à tous les niveaux, aussi bien pour les élus - pour leur apprendre comment ça fonctionne et comment prendre de bonnes décisions en matière sociale - que pour l'ensemble des techniciens. Dans les techniciens, on a repéré qu'il y a environ 110 métiers dans les CCAS. Dans un premier temps, il est très important de former les élus qui vont mettre en œuvre le CCAS dans leur commune pour prendre les bonnes décisions stratégiques et savoir gérer les priorités. Il y a tellement de besoins qu'il est évident que, même quand les communes pourront lever les impôts, on n'aura pas les moyens de résoudre tous les problèmes.

Il faudra aussi former l'ensemble des chefs de services et les techniciens qui vont ensuite décliner les CCAS. Pour cela, il y a le CNFPT de Mayotte qui est prêt à nous aider pour travailler dans ce domaine. Nous, nous allons faire des propositions en termes de formation d'élus, car avant d'avoir les CCAS il faut d'abord concevoir techniquement et juridiquement leur création et former le personnel, pour ensuite être prêt pour 2014. Avant cela, il faudra les lancer, pourquoi dans ce domaine expérimentale sur deux ou trois villes. Même si on comprend bien l'impatience et les besoins on va essayer d'aller le plus vite possible, mais ça nécessite une capacité et un montage en ingénierie. Par exemple, on nous a dit que pour certains domaines de l'action sociale, il restait des enveloppes financières non utilisées : il faut former les agents à monter des dossiers, mais aussi développer l'accès au droit pour que

les populations visées sachent qu'elles peuvent bénéficier des dispositifs mis en place.  
**MH :** Est-ce que les CCAS s'occupent des étrangers en situation irrégulière ?  
**PK :** Logiquement non puisque nous sommes régis par le Code de la famille et de l'aide sociale qui s'adresse uniquement aux ressortissants en situation régulière. Après, si un maire veut mener une action spécifique, il peut le faire. Par exemple le département du Nord donne des aides aux enfants, quelle que soit la situation de leurs parents, irrégulière ou non. Un élu peut toujours décider, à ses risques et périls, pour des raisons d'urgence humanitaire, d'apporter l'aide de la commune. Mais le CCAS est un établissement public qui est lié aux lois de la République.  
 Propos recueillis par Julien Perrot

Association des maires de Mayotte

**Une situation financière catastrophique, des déficits chroniques et une main d'œuvre sous-qualifiée**

Juste après une assemblée extraordinaire sur le changement de statut de l'île, l'Association des maires de Mayotte (AMM) a tenu une conférence de presse dans son nouveau siège de Passamainty, le mardi 7 juillet. Des grèves à répétition des agents au sujet de l'intégration, le volet foncier toujours aussi flou, une situation financière catastrophique avec des charges qui s'accroissent sans nouvelles recettes... Les problèmes ne manquent pas, alors que les communes s'apprentent à lever de nouveaux impôts en 2014.

Ce n'est pas un scoop, les mairies de Mayotte sont dans "une situation financière catastrophique, avec des déficits chroniques et une main d'œuvre qui coûte déjà très cher". Ibrahim Boinahéry, le maire de Tsingoni et président de l'AMM, fait un constat très amer des communes de Mayotte. Koungou est déjà dans le collimateur de la Chambre territoriale des comptes (CTC), qui pourrait la mettre sous tutelle si le plan de redressement n'est pas approuvé (voir MH n°434). D'autres communes sont sous la même menace. "En l'absence de prestations sociales, les communes ont joué un rôle palliatif. Nous héritons d'une situation qu'on subit. Depuis la décentralisation de janvier 2008, on nous demande aujourd'hui plus de technicité et de compétences", explique M. Boinahéry qui rappelle que la CTC avait parlé de "sous-qualification chronique" au sujet des communes mahoraises.

Les agents des communes, notamment les policiers municipaux, ont récemment bloqué l'accès de mairies pour manifester leur mécontentement au sujet de l'intégration dont ils sont exclus. "Nous les maires, sommes tributaires de la loi : si elle oblige les policiers municipaux à passer un concours, on se soumettra aux textes proposés". Pour l'instant, il n'y a que dans les corps des agents techniques et administratifs que l'intégration est possible sans concours. Les 160 policiers municipaux devront donc suivre des formations au CNFPT pour se préparer. Il en est de même pour les Asem qui doivent obtenir le CAP petite enfance pour devenir des Atsem (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

**"Nous avons de nouvelles charges, mais pas de nouvelles recettes"**

"Les dépenses liées à la masse salariale augmentent à cause de l'augmentation du Smig et du point d'indice. Le nombre d'élèves dans les écoles primaires augmente aussi, et il y a en plus l'obligation de scolarisation des enfants de 4 ans à la rentrée prochaine : nous avons de nouvelles charges, mais pas de nouvelles recettes", déplore le président de l'AMM. Heureusement, le conseil général n'a finalement pas baissé le

Fip (Fonds intercommunal de péréquation), qui permet d'équilibrer le budget des communes. Le décret du 23 juin continue de leur donner 20% des recettes de l'année n-1. Autre sujet préoccupant : le foncier. Les PLU (Plans locaux d'urbanisme), qui prévoient les réserves foncières pour les constructions futures et qui doivent être terminés avant le 31 décembre 2010, sont toujours en cours d'élaboration dans les communes. "Le problème est que le modèle est calqué sur celui de la Métropole, notamment pour la communication envers les habitants. Ici, nous avons des villages isolés, loin des places publiques. Notre principal souci est cette sensibilisation vis-à-vis de la population". Pour l'instant, seules les communes de Kani-Kéli et Dembéné ont entamé la phase 2 de leur PLU.

**"C'est un texte de 1911 qui régit l'expropriation à Mayotte !"**

"Pour mettre en place la fiscalité locale, il faut régler deux problèmes : l'état-civil et la régularisation foncière. Pour la ZPG (Zone des pas géométriques) où sont installés la plupart des villages, l'Etat n'a rien dit, n'a rien fait. Si le conseil général n'a pas pu mener à bien la régularisation en 13 ans, comment l'Etat le fera-t-il en quelques années ?", se demande M. Boinahéry, qui préconise la création d'une agence de gestion de la ZPG comme aux Antilles, mais aussi une agence technique départementale pour monter les projets d'aménagement et une Safer (Société d'aménagement foncier et de l'espace rural) pour les terrains agricoles. Reste le problème, pour l'instant insoluble, des terres en indivision : "Le village de Chiconi est situé sur un terrain privé de 40 hectares, acheté par 70 personnes au départ. Aujourd'hui, il y a 4.000 héritiers. La solution serait l'expropriation et la redistribution des terrains aux occupants, mais c'est toujours un texte de 1911 sous le régime de "Madagascar et dépendances", introduit à Mayotte dans les années 1930, qui régit l'expropriation à Mayotte ! Nous avons besoin d'un nouveau texte pour régler le problème de l'indivision." En 2014, les communes pourraient



Photo : Florent Dupuy

Ibrahim Boinahéry, le président de l'Association des maires, veut alerter l'Etat au sujet de la situation budgétaire catastrophique des communes mahoraises. Photo d'archives

lever les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non-bâti, taxe professionnelle, taxe sur les ordures ménagères) en se basant sur la valeur locative cadastrale des biens, mais "même quand chaque parcelle sera identifiée, on n'est pas sûr d'avoir en face des personnes solvables pour lever les impôts locaux", prévient M. Boinahéry.

**"On ne voit toujours pas venir les travaux prévus par le Contrat de projet"**

Le président de l'AMM regrette que de nombreux projets sur les communes ne voient pas le jour. "On ne voit toujours pas venir les travaux prévus par le Contrat de projet. On ne sait pas à qui s'adresser pour réaliser ces projets : le conseil général ou l'Etat ? Certaines communes sont prêtes à recevoir les infrastructures, mais elles n'ont pas d'interlocuteurs". M. Boinahéry s'en prend aussi à l'Etat au sujet du Plan de relance qui "a été décidé on ne sait où. Les 21 millions d'euros sont déjà répartis sans qu'on nous ait prévus. On ne sait pas comment les choix ont été faits, alors que le ministère demandait l'investissement des élus !", s'indigne-t-il.

Concernant les indemnités des maires qui ont été récemment jugées illégales car basée sur l'indice métropolitain, M. Boinahéry s'interroge : "Si des agents dans les communes ont des salaires basés sur l'indice de droit commun, pourquoi pas les maires ? Les conseillers généraux et les présidents des syndicats intercommunaux ont les mêmes indemnités qu'en Métropole". Pour finir, le président de l'AMM a annoncé que l'association va prochainement changer de nom pour devenir l'Association des maires et des présidents des groupements intercommunaux de Mayotte (AMPGIM), qui sera toujours dans le réseau national de l'Association des maires de France. Un expert comptable aura une mission permanente dans l'association pour contrôler les dépenses. M. Boinahéry a aussi promis que les effectifs mahorais pour le congrès de l'ACCDom (Association des communes et collectivités d'Outremer) seront "fortement réduits". "Il faut resituer les déplacements pour ce qu'ils sont : une recherche d'information à l'extérieur pour ensuite ramener un compte-rendu qui s'insère dans la stratégie de notre association". Gageons que ces nouvelles "bonnes pratiques" perdureront, après les abus constatés par le passé.  
 Julien Perrot

echos

**LES BASES MILITAIRES DE LA FRANCE DANS LE MONDE**

La France, qui a inauguré récemment une nouvelle base militaire permanente à Abou Dhabi qui abritera à terme 400 à 500 soldats, compte depuis de nombreuses années un dispositif militaire permanent centré sur le continent africain, rapporte l'AFP. Dans ce dispositif, Djibouti occupe, sur les rives du Golfe d'Aden, une position stratégique pour assurer la sécurité des routes maritimes par lesquelles transite la majorité des approvisionnements pétroliers français. La France y déploie 2.800 soldats. Ils sont près de 3.800 sur les bases de Mayotte et de la Réunion, auxquels s'ajoutent 650 marins déployés dans l'océan Indien. Depuis 2005, le dispositif français sur le continent africain a été réorganisé autour de quatre bases correspondant aux quatre organisations sous-régionales africaines. Outre Djibouti (Afrique de l'Est) et la Réunion (Afrique australe), il s'agit du Sénégal (1.100 hommes, Afrique de l'Ouest) et du Gabon (800 hommes, Afrique centrale). Ces bases constituent un point d'appui pour les forces françaises de passage, un réservoir d'alerte pour conduire des opérations et un moyen d'entraîner les armées locales. Mais elles ont aussi une vocation régionale de développement des capacités africaines de maintien de la paix. Aux Antilles, la France compte plus de 4.100 militaires qui participent notamment aux opérations de lutte contre le "narcotrafic". Ils sont 3.400 en Guyane, affectés principalement à la protection du centre spatial ainsi qu'à la lutte contre la pêche illicite et l'orpaillage clandestin. Quant à la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, elles accueillent respectivement 2.800 et 2.400 militaires.

**UNE VOITURE DANS LA MANGROVE**

Un jeune adolescent, circulant vélo, blessé à la jambe et une Renault Mégane coincée dans la mangrove, ses passagers se retrouvant coincés par les branches. Il a fallu élaguer quelques branches de palétuviers pour les retirer. Cet accident de la circulation assez spectaculaire s'est produit sur la rocade de Mamoudzou-Mgombani, le long de la mangrove, ce mardi 14 juillet dans l'après-midi. C'est en voulant éviter l'enfant, soudainement apparu sur la route avec son vélo, que le chauffeur a brutalement braqué et s'est retrouvé dans la mangrove. Les trois occupants de la voiture s'en sont sortis indemnes. La victime, un jeune garçon d'environ 11 ans, a été prise en charge par l'ambulance des sapeurs-pompiers. Il a été admis aux urgences du centre hospitalier de Mamoudzou. Sa vie n'est pas en danger.

SA